

LE CONCILIEATEUR DE JUSTICE

Si vous êtes en désaccord avec une personne et si un procès vous paraît disproportionné avec l'importance du problème, vous pouvez vous adresser à un Conciliateur de Justice. **C'est un moyen simple, rapide - gratuit** - et souvent efficace de venir à bout d'un litige et d'obtenir un accord amiable.

« L'article 750-1 du décret n° 2019-1333, du 11 décembre 2019, réformant la procédure civile précise : A peine d'irrecevabilité que le juge peut prononcer d'office, la demande en justice doit être précédée, au choix des parties, d'une tentative de conciliation menée par un conciliateur de justice, d'une tentative de médiation ou d'une tentative de procédure participative, lorsqu'elle tend au paiement d'une somme n'excédant pas 5.000€ ou lorsqu'elle est relative à l'une des actions mentionnées aux articles R. 211-3-4 et R. 211-3-8 du code de l'organisation judiciaire. »

QUI EST LE CONCILIEATEUR

C'est un auxiliaire de justice, assermenté et bénévole. Ce n'est pas un magistrat. Il est nommé par le Premier Président de la Cour d'Appel de Paris.

Impartial et discret, sa mission est de favoriser le règlement à l'amiable des conflits qui lui sont soumis et d'en faire le constat.

Les échanges sont couverts par le secret légal suivant l'article 1531 du code de procédure civile.

SES COMPETENCES

Le Conciliateur de Justice peut intervenir dans de nombreuses affaires : conflits de voisinage, mitoyenneté, plantations, nuisances sonores, incivilités, conflit entre propriétaire et locataire, problème de copropriété, conflit opposant un consommateur à un professionnel, désaccord entre fournisseur (téléphonie, internet, énergies...) et client, difficulté dans le recouvrement d'une somme d'argent, contestation d'une facture, malfaçons des travaux, garantie, mutuelles, assurances, banques, etc...

Le Conciliateur de Justice ne peut pas intervenir dans les conflits entre vous et l'Administration (Etat ou Collectivité territoriale...), ou concernant l'état civil et la famille (divorce, pension alimentaire, garde d'enfant, ...)

Typologies traitées par le conciliateur de justice :

1 - Voisinage (nuisances) :	1-1- Nuisances sonores 1-2- Odeurs, fumées 1-3- Animaux 1-4- Incivilités
2 – Voisinage (lié à la propriété immobilière) :	2-1- Plantations 2-2- Limites de propriété 2-3- Servitudes 2-4- Droit de passage 2-5- Ecoulement des eaux
3 - Voisinage (comportement) :	3-1- Créances entre personnes 3-2- Conflits entre proches
4 - Baux d'habitation :	4-1- Loyer - Charges 4-2- Restitution de dépôt de garantie 4-3- Autres litiges liés au bail
5 - Litiges Copropriété :	5-1- Copropriété
6 – Consommation :	6-1- Surendettement 6-2- Construction, travaux 6-3- Services 6-4- Commerce de proximité 6-5- Banques 6-6- Crédits 6-7- Assurances 6-8- Services nationaux (téléphonie, internet, énergie...) 6-9- E-commerce 6-10- Ventes entre particuliers
7 - Baux ruraux :	7-1- Baux ruraux
8 - Baux commerciaux :	8-1- Baux commerciaux
9 - Litiges en matière prud'homale :	9-1- Litiges en matière prud'homale
10 – Autres :	10-1- Autres

D'amples informations peuvent être obtenues sur le site www.conciliateurs.fr ainsi que toutes les permanences en France.

Mise à jour : ID – Janvier 2021

POUR RENCONTRER UN CONCILIEATEUR DE JUSTICE

Les conciliateurs et leurs secteurs d'intervention (cantons suivant décret n°2014-156 du 13 février 2014)	Coordonnées et lieu de permanences	Calendrier des permanences d'accueil chaque mois
<p style="text-align: center;"><u>Michel BREUILLÉ</u> Tribunal Judiciaire d'Auxerre</p>	Mairie Courson les Carrières - Place du Château 89560 Courson-les-Carrières - tél. : 03 86 41 51 69	3 ^{ème} Jeudi matin (10h30/12h00), avec ou sans rendez-vous
	Mairie Coulanges-sur-Yonne - Place de l'Hôtel de Ville 89480 Coulanges-sur-Yonne - tél. : 03 86 81 70 32	3 ^{ème} Jeudi après-midi (14h00/15h30), avec ou sans rendez-vous
	Mairie Coulanges-la-Vineuse - 39 rue André Vildieu 89580 Coulanges-la-Vineuse - tél. : 03 86 42 20 59	3 ^{ème} Jeudi après-midi (16h00/17h30), avec ou sans rendez-vous
<p style="text-align: center;"><u>Christian CHARBONNIERAS</u> Tribunal Judiciaire d'Auxerre</p>	Sous-Préfecture Avallon - 24 rue de Lyon 89200 Avallon - tél. : 03 86 34 92 00	3 ^{ème} Mardi après -midi (15h00/17h00), ET sur rendez-vous
<p style="text-align: center;"><u>Isabelle DUMINY</u> Tribunal Judiciaire d'Auxerre</p>	Mairie Vireaux - 25 Grande Rue 89160 Vireaux - tél. : 07 76 19 28 67	1 ^{er} et 3 ^{ème} Jeudis (17h30/19h30), sur rendez-vous
<p style="text-align: center;"><u>Jacqueline LAROSE</u> Tribunal Judiciaire d'Auxerre</p>	Mairie Escamps - 28 Rue des Ecoles 89240 Escamps - tél. : 06 70 10 99 78	3 ^{ème} Mardi matin (09h00/12h00), sur rendez-vous
	Mairie Charbuy - 2 Rue des Ecoles 89113 Charbuy - tél. : 06 70 10 99 78	3 ^{ème} Mercredi après-midi (14h00/18h00), sur rendez-vous
	Mairie d'Auxerre-8 Passage Soufflot -Salle Carré 89000 Auxerre- tél. : 06 70 10 99 78	1 ^{er} et 4 ^{ème} Mardis matin (9h00/12h00) 2 ^{ème} mercredi après-midi (14h00/17h00) sur rendez-vous
	Préfecture d'Auxerre - 2 Rue Cochois 89000 Auxerre - tél. : 06 70 10 99 78	Jeudi (09h00/12h00), sur rendez-vous
<p style="text-align: center;"><u>Hélène MEUNIER</u> Tribunal Judiciaire d'Auxerre</p>	Mairie Toucy - Place de l'Hôtel de Ville 89130 Toucy - tél. : 06 77 43 04 00	1 ^{er} Mardi matin (10h00/12h00) avec ou sans rendez-vous
	Mairie Saint-Fargeau - 4 avenue du Général Leclerc 89170 Saint-Fargeau - tél. : .06 77 43 04 00	1 ^{er} Mardi après-midi (14h00/16h00) avec ou sans rendez-vous
	Mairie St Sauveur - 1 place Paultre des Ormes 89520 St-Sauveur-en-Puisaye - tél. : 06 77 43 04 00	2 ^{ème} Mardi matin (10h00/12h00) avec ou sans rendez-vous
	Mairie Bléneau - Place de la Libération 89220 Bléneau - tél. : 06 77 43 04 00	2 ^{ème} Mardi après-midi (14h00/16h00) avec ou sans rendez-vous

D'amples informations peuvent être obtenues sur le site www.conciliateurs.fr ainsi que toutes les permanences en France.

Lien pour recrutement : <https://lajusticerecruite.fr/devenez-conciliateur>

Mise à jour : ID - Janvier 2021